

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 82 (1994)

**Heft:** 4

**Artikel:** Partage du pouvoir politique : le critérium féminin

**Autor:** Chapuis-Bischof, Simone

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-286810>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 05.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# Partage du pouvoir politique : le critérium féminin

*Le principe d'égalité, dans l'Europe communautaire, ne date pas d'aujourd'hui. Plusieurs pays sont à la recherche de la meilleure recette pour que les femmes figurent au tiers des élus politiques. Tour d'horizon.*

«**P**eut-on imaginer un monde avec 81% d'hommes et 19% de femmes? Non! Et pourtant il existe, c'est le monde politique.» Le slogan lancé pour la prochaine campagne des élections européennes veut frapper. Il met l'accent sur la nécessité d'augmenter le nombre des femmes dans le futur Parlement européen<sup>1</sup>. On y compte en effet, actuellement, 81% d'hommes et 19% de femmes. Une proportion relativement honorable si on la compare à celle de certains pays membres de la Communauté (moyenne des 12: 11,3%, France et Grèce: 5,6%).

Pour rappeler cette réalité, d'autres variantes du slogan sont possibles: «Peut-on imaginer la clientèle d'un supermarché avec 81% d'hommes et 19% de femmes?»

«...81% de pères et 19% de mères?», «...81% de Roméo et 19% de Juliette»... La fantaisie des personnes qui lanceront les campagnes nationales pour les élections européennes ne devrait pas avoir de limites. Ce concept d'action peut être facilement adapté à des situations spécifiques et modulé selon le groupe de population cible auquel on s'adresse.

## Une lente évolution

Si la Communauté européenne a cherché depuis 1957 à faire appliquer le principe fondamental du «travail égal-salaire égal» (art. 119 du Traité de Rome), si cinq directives ont été prises dans le prolongement de cet article, cela dès 1975 (Année de la

femme), ce n'est qu'à la fin des années huitante qu'on voit apparaître une nouvelle préoccupation, celle d'assurer aux femmes un égal accès aux fonctions d'influence et de prise de décision.

La commission européenne ne s'est pas bornée à contrôler l'application des normes juridiques supranationales (art. 119 et directives) dans les pays membres de la Communauté, elle a contribué à la sensibilisation des populations par des «programmes d'action pour l'égalité des chances». Les deux premiers programmes visaient essentiellement à améliorer les conditions de travail et de salaire des femmes, à encourager leur formation...

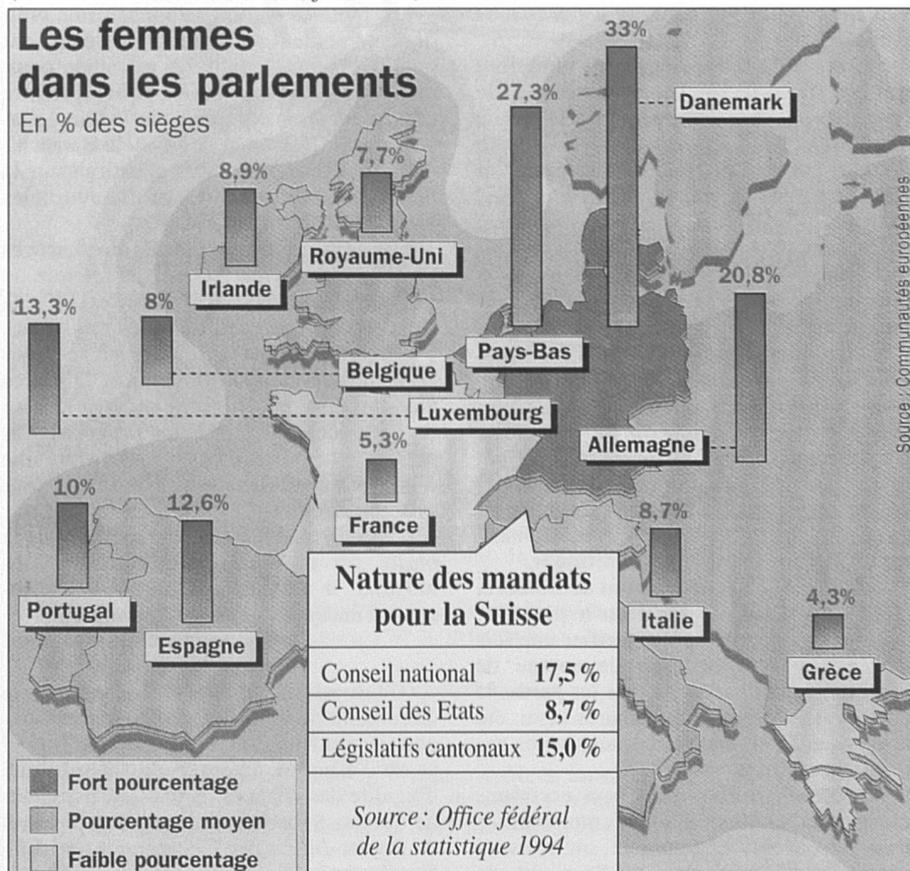
Le troisième programme d'action (1991-1995) apporte un élément nouveau: outre les objectifs concernant l'augmentation de la participation des femmes au marché du travail et la valorisation de leur travail, ce programme veut l'intégration du principe d'égalité dans la politique générale et la suppression des obstacles qui entravent la participation des femmes aux décisions politiques. La commission entend donc – afin de favoriser un progrès durable et un changement des mentalités – développer des actions au-delà du domaine de l'emploi.

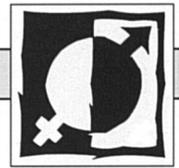
Dans le cadre de ce 3e programme d'action, la commission a créé un réseau d'experts sur «Les femmes dans la prise de décision», réseau chargé d'analyser les barrières que doivent franchir les femmes qui visent un poste de décision et de stimuler les activités organisées en vue de renverser ces barrières.

L'année 1992 s'est terminée par une importante conférence (organisée en collaboration avec le Lobby européen des femmes) à Athènes: «Les femmes au Pouvoir.» Les participantes de tous les pays y ont signé une déclaration exigeant des changements fondamentaux dans les procédures de prise de décision.

Suite à la Déclaration d'Athènes, le réseau a décidé de se concentrer sur l'élection des femmes au Parlement européen en juin 1994 et de développer les instruments nécessaires à cette impulsion. Un certain budget a été prévu pour soutenir des actions locales visant à informer les femmes, les groupes politiques et le grand public de la nécessité d'une participation égale des hommes et des femmes dans les organes

(Source: *Nouvel Observateur*, janvier 94)





politiques. La forme de l'action n'est pas déterminée, il peut s'agir de séminaires, de sessions de formation, de campagnes de presse, etc. Préférence a été donnée aux projets les plus novateurs. Seize projets ont été retenus. C'est dans ce cadre que Lisbonne a vécu la première assemblée paritaire de l'histoire: quarante-huit heures de débat entre une centaine de femmes et un nombre égal d'hommes.

## Expérience novatrice

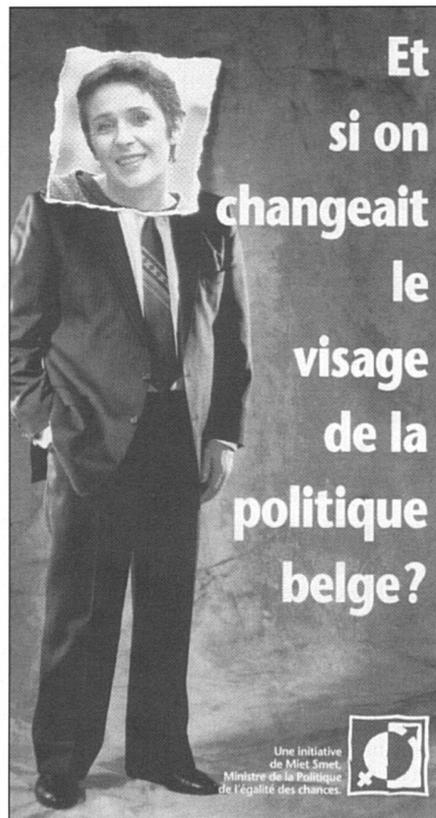
Les 31 janvier et 1er février 1994, devant la presse portugaise et internationale, des députées et des députés ont débattu de l'exigence démocratique qu'est la parité<sup>2</sup>.

L'idée de convoquer une assemblée comportant autant de femmes que d'hommes prêts à consacrer deux journées pour travailler ensemble, à creuser le problème de la parité, à analyser les réticences et résistances qu'elle suscite, cette idée aurait été impensable il y a quelques années. C'est aux membres du réseau portugais «Femmes dans la prise de décision politique» que revient le mérite d'avoir voulu provoquer ce débat.

On a fait appel aux anciennes élues et aux actuelles, 138 depuis 1974; 105 ont accepté de jouer le jeu. Elles étaient chargées de se trouver un partenaire parmi les anciens députés et les actuels. Inutile de dire que certains hommes ont craint le ridicule et ont refusé de participer à cette assemblée fictive, alors qu'au dernier moment d'autres étaient vexés de ne pas avoir été invités.

Le premier jour de session a été décevant. On n'y a entendu que des lieux communs pour qui connaît un peu la situation des femmes.

Le deuxième jour, nous dit Claudette Apprill, invitée d'honneur, la discussion est devenue plus concrète et plus efficace, des propositions ont été lancées. Le secrétaire général du Parti socialiste a annoncé qu'il déposerait à l'Assemblée nationale un projet de loi applicable dès les élections législatives de 1995. Estimant que sans une législation appropriée, la situation ne



Affiche de la campagne en Belgique.

changerait jamais, il entend proposer un système – et dans son esprit il ne s'agit pas d'un quota – de représentation proportionnelle garantissant une participation minimale de l'un et l'autre sexe dans chaque arrondissement électoral.

Maria-Lourdes de Pintasilgo, ex-première ministre, a défendu de façon brillante le concept de parité. Elle estime que c'est le seul qui permettra, dans ce moment particulier de l'Histoire marqué par la fin de l'affrontement est-ouest, de repenser et de refonder la démocratie.

Au terme de ses travaux, le parlement paritaire fictif a adopté plusieurs résolutions. Il adressera une demande au Parlement officiel, celle d'organiser tous les quatre ans une assemblée paritaire aussi

longtemps que la parité ne serait pas instaurée, cela afin de débattre des relations entre hommes et femmes dans la sphère publique.

Claudette Apprill, secrétaire jusqu'à fin 1993 du Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes, à qui nous avons téléphoné à Strasbourg, estime que ces deux journées sont un événement capital dans l'histoire de la cause féminine.

## Albert II, roi des Belges

«A tous, présents et à venir, salut.» Ainsi commence toute loi belge. Ainsi débute l'avant-projet de loi «visant à promouvoir une répartition équilibrée des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections», avant-projet adopté par le Conseil des ministres le 22 octobre 1993.

Le suffrage féminin a été instauré en 1948, mais, grâce à une loi spéciale sur l'éligibilité, des femmes siégeaient déjà au Sénat depuis 1921 et, à la Chambre des représentants, depuis 1929. Jusqu'aux années septante, le nombre de femmes élues tournait autour de 2 à 4%. En 1974, le nombre a doublé. Depuis, c'est la stagnation.

Le projet de loi présenté a pour but d'accroître la proportion de femmes sur les listes de candidatures aux élections (Parlement, Conseils, Conseils provinciaux, Conseils communaux, Parlement européen). Le quota sera d'un tiers-deux tiers (25% durant une période transitoire de cinq ans). L'originalité du projet est la suivante: le quota de candidats du même sexe sera basé non pas sur le nombre total de candidats figurant sur une liste, mais sur le nombre de sièges à pourvoir, y compris les suppléants. Cela n'exclut ainsi pas les listes entièrement masculines ou féminines: simplement ces listes ne peuvent pas présenter autant de candidats.

Simone Chapuis-Bischof

<sup>1</sup> Documentation: conférence de presse, Bruxelles, octobre 1993.

<sup>2</sup> Documentation: article de Françoise Gaspard dans *Parité-Infos*, journal de l'Association française du même nom.

## Parité: une rivière qui fait son lit

(sch) – C'est Claudette Apprill qui, en 1989, devant les lenteurs de l'évolution des mentalités, lassée d'organiser année après année des séminaires et des colloques sur «l'égalité» eut l'idée de lancer le mot «parité». Hommes et femmes, nous sommes des pairs, se dit-elle. Le titre du séminaire des 6 et 7 novembre 1989 fut «La démocratie paritaire, quarante ans d'activité du Conseil de l'Europe». Elizabeth Sledziewski, maîtresse de conférences à l'Institut d'Etudes politiques de Strasbourg, et auteure de l'excellent rap-

port de ce séminaire, assura ainsi la diffusion de ce nouveau concept.

Un passage de ce rapport éclaire particulièrement bien le problème: «Il convient d'engager une réflexion sur la notion d'universalité des droits de la personne humaine, sous l'angle de sa double expression féminine et masculine, marquant ainsi une rupture avec l'universalisme basé sur le concept de l'être humain abstrait, non sexué. Ainsi cette approche nouvelle impliquera notamment une reformulation des textes proclamant les grands principes dé-

mocratiques, en vue de préciser clairement que l'homme et la femme sont concerné(e)s.

» Dès lors que l'humanité est reconnue comme étant féminine et masculine, la participation paritaire de l'homme et de la femme devient une condition sine qua non de la démocratie. »

Ajoutons que Claudette Apprill et Elisabeth Sledziewski ont fait école: partout, il y a aujourd'hui des associations «Pour la démocratie paritaire»: en France, en Espagne, au Portugal, en Italie, en Belgique...